

Les commerces au cœur de l'attractivité de
la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers



CONTACTS



Jean-Claude Amsler
03 29 29 42 06
deveco@2c2r.fr



Bastien Larroca
03 29 29 42 06
pvd@2c2r.fr

La Région
Grand Est

Anne Froment-Berthou
Direction de la Cohésion des territoires
Service Aménagement
03 26 70 66 94
anne.froment-berthou@grandest.fr

Vos aides



Accompagnement des commerces

- **Renforcer** l'attractivité économique
- **Améliorer** la qualité de l'offre commerciale
- **Embellir** les locaux commerciaux



La Région
Grand Est

Qui peut bénéficier du dispositif ACCOR ?



Les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto-entrepreneur), justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et remplissant les critères suivants :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés ;
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée

Quels projets peuvent être soutenus ?

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement **non productifs** : Les travaux et aménagements nécessaires à la création, au maintien ou au développement de l'activité.

L'acquisition de matériels hors simple renouvellement.

Pourront ainsi être soutenus avec ACCOR :

- L'aménagement, la modernisation et la réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de devanture commerciale.
- Les équipements et mobiliers liés uniquement à l'activité commerciale d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT (matériel d'occasion sous certaines conditions).



Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.

Modalités d'intervention



Nature et montant de l'aide :

- Subvention de 2 000 € à 10 000 €
- Taux d'intervention : 50%
- Subvention ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT
- Subvention cofinancée Région/EPCI à parts égales
- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 €
- Plafond d'intervention de la subvention : 10 000 €

Ma demande en 6 étapes

Faites votre demande de subvention **AVANT** la réalisation des investissements !

- 1 Adressez un courrier de demande de subvention à l'intention du Président de la Communauté de Communes à l'adresse mail à l'adresse suivante deveco@2c2r.fr
- 2 Après vérification de la recevabilité de votre projet dans le cadre d'ACCOR, la Communauté de Communes vous transmettra un dossier de demande de subvention à compléter.
- 3 Réunissez l'ensemble des pièces administratives demandées, ainsi que vos devis et transmettez votre dossier par voie dématérialisée à deveco@2c2r.fr. La Communauté de Communes se chargera de déposer votre dossier en téléservice sur le site de la Région Grand Est.
- 4 Vous recevrez un accusé de réception. Si vous le souhaitez, vous pourrez alors lancer vos investissements. (**Attention** : cela ne signifie pas que la subvention vous sera accordée) !
- 5 Le comité technique rendra un avis sur le dossier. Si celui-ci est favorable, les financeurs voteront et notifieront les subventions accordées.
- 6 Sur présentation des factures acquittées, votre entreprise percevra la subvention.

Périmètre éligible

Les commerces éligibles au dispositif ACCOR doivent être **impérativement** situés :

Commune de **Rambervillers** hors zones commerciales et artisanales et les communes du territoire adhérentes ;

Jeanménil, Brû, Roville aux Chênes, Ménil sur Belvitte, Saint-Pierremont, Romont, Vomécourt et Moyemont.

Dépenses non éligibles

- Les activités saisonnières, financières, d'assurance, les agences immobilières, les professions libérales, médicales, paramédicales et touristiques.
- Les investissements productifs.
- Les dépenses réalisées en auto-construction.